



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

immigration

Question écrite n° 49096

Texte de la question

M. Éric Raoult attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur la mise en oeuvre des textes sur l'immigration. En effet, il semblerait qu'une grande lenteur caractérise l'adoption des décrets de mise en vigueur des dispositions du texte de son prédécesseur sur le contrôle des flux migratoires. Il lui demande donc de bien vouloir lui préciser le nombre de décrets déjà rédigés sur ce projet de loi sur l'immigration.

Texte de la réponse

Certaines dispositions de la loi du 26 novembre 2003 sur la maîtrise de l'immigration, le séjour des étrangers en France et la nationalité (MISEFEN) nécessitent des décrets ou des arrêtés d'application pour entrer en vigueur. Cependant, les principales dispositions de fond sur le droit au séjour, adoptés par le législateur, ne nécessitent aucun texte d'application et sont entrées en vigueur dès la promulgation de la loi. En complément des informations déjà délivrées sur les textes d'application déjà publiés, l'état d'avancement qui peut être dressé est le suivant : le décret relatif à l'attestation d'accueil (article 7 loi MISEFEN) a été publiée au JO du 23 novembre 2004, ainsi que le décret relatif à la perception du droit de timbre au profit de l'OMI (article 7 loi MISEFEN) qui a été publié au JO du 26 novembre 2004. Le décret définissant les conditions de l'expérimentation du fichier des demandeurs de visa (article 12 loi MISEFEN) a été publié au JO le même jour. Le décret relatif à la procédure juridictionnelle applicable dans le cadre de la prolongation de la rétention administrative et du maintien en zone d'attente (articles 49 et 50 loi MISEFEN) a été publié au JO du 18 novembre 2002. L'ordonnance portant codification de la partie législative du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (article 92 loi MISEFEN) a été publié au JO du 25 novembre, comme celle adaptant la loi MISEFEN aux territoires et départements d'outre-mer (article 95 de la loi MISEFEN). L'arrêté fixant la liste des péages autoroutiers sur lesquels peuvent être organisés des contrôles en vue de rechercher et de constater les infractions relatives à l'entrée et au séjour des étrangers en France a été publié au JO du 23 juillet 2004. Pour les autres textes d'application, les projets sont maintenant, pour la très grande majorité d'entre eux, soit à l'examen du Conseil d'État (décret pris en application de l'article 73, décret pris en application de l'article 42 de la loi) soit à celui de la CNIL (décret relatif aux fichiers des attestations d'accueil des communes) soit encore au contreseing des autres ministères (décret pris en application des articles 64, 65, 66, 70 et 72 de la loi, modifiant le décret du 30 décembre 1993, soit encore à la publication (décret relatif au fichier des non admis, en application de l'article 11 de la loi). Tel est le point qui peut être réalisé à ce jour.

Données clés

Auteur : [M. Éric Raoult](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (12^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 49096

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur
Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 19 octobre 2004, page 8070

Réponse publiée le : 1er février 2005, page 1109